



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État**

Saint-Denis, le 22 juin 2020

Arrêté n° 2020 - 2145

portant approbation des comptes 2019 de la régie communale dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée « La Créole »

**LE PREFET DE LA REUNION
chevalier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre national du Mérite**

Vu Le code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 2221-16 et R. 2221-17;

Vu La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

Vu La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes;

Vu Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;

Vu Le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion;

Vu La délibération du conseil municipal de Saint-Paul du 12 décembre 2019 – affaire CM191212078 mettant fin à la régie communale « La Créole » au 31 décembre 2019 et désignant Monsieur Patrick PELLEGRINI en qualité de liquidateur de la régie ;

Vu Le compte administratif 2019 transmis en préfecture par le liquidateur de la régie en application de l'article R. 2221-17 du code général des collectivités territoriales;

Considérant que le transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a lieu au 1er janvier 2020 pour les communautés d'agglomération;

Considérant que le compte administratif de La Créole est conforme au compte de gestion du comptable public, tant pour le budget principal que ses budgets annexes, pour l'exercice 2019;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de La Réunion;

1/2

ARRETE

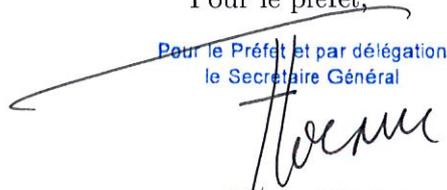
Article 1er : Les résultats au 31 décembre 2019 de la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommée "La Créole" sont arrêtés comme suit:

	Budget principal	Budget annexe "eau"	Budget annexe "assainissement"
Fonctionnement	-49 164,26 €	3 120 630,79 €	22 992 915,58 €
Investissement	-90 115,52 €	1 952 915,62 €	-721 480,57 €

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Saint-Paul.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saint-Paul, le directeur régional des finances publiques et le maire de la commune de Saint-Paul sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Pour le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Frédéric JORAM

Délais et voies de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de La Réunion dans les deux mois à compter de sa publication.